

**DÉCISION N° 2024-33 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR HASSAN MOUMEN**

Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Hassan MOUMEN est habilité à signer, en sa qualité de Directeur d'unité de gestion restauration (site de Nanterre) tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de sa direction d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégué.

Fait à Versailles, le *06/05/2024*

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

M. Emmanuel PARISIS

ANNEXE A LA DECISION N° 2024-33

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

Tous les courriers traités par l'unité de gestion à l'exception de ceux ayant un caractère décisoirs destinés :

- aux élus et personnalités
- aux collectivités territoriales ou locales
- au Cnous ou ministères
- au rectorat

2 Actes de gestion relatifs à l'activité

- PV de réception de matériel
- Attestation relative au fonctionnement des établissements relevant du périmètre
- Bons de livraison
- Bons d'intervention

3 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement
- Constatation et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement du service
- Devis pour facturation ultérieure de prestation

4 Gestion du personnel

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoir
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements
- Etats de frais de mission
- Etats de liquidation des salaires

5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

6 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement des résidences du périmètre susvisé

7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement des restaurants/cafétérias du périmètre susvisé au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé le Directeur général.

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par la direction du Crous de Versailles dans le cadre de cette délégation de signature font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des délégations de signatures et des accréditations auprès de l'agent comptable de l'établissement. Les données sont conservées par la direction tant que la délibération de signature demeure en vigueur. Au-delà, les données sont archivées par la direction pendant une durée de 3 ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégué et le délégué disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le délégué et le délégué peuvent saisir le délégué à la protection des données : dpo@crous-versailles.fr